

**RÉGIME DE RETRAITE
DU PERSONNEL PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

**Séance d'information pour les
nouvelles personnes adhérentes**

**François Beaudry
Conseiller – Régimes de retraite
Bureau de la retraite**

Le 24 avril 2025



Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par le conférencier pendant la séance d'information. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre les éléments présentés dans ce document et les dispositions prévues par les règlements et lois régissant les régimes de retraite, ces derniers documents ont préséance.

Plan général

- ♦ **Introduction**
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Introduction

Pour qui et pourquoi?

- ♦ Toutes les nouvelles personnes qui adhèrent au Régime de retraite
- ♦ Afin de faire un survol de votre Régime

Objectifs

- ♦ Introduction à votre Régime de retraite
- ♦ Actions à prendre par les personnes adhérentes
- ♦ Sources d'information à votre disposition



Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ **Vos sources de revenus à la retraite**
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Vos sources de revenus à la retraite

Il n'est jamais trop tôt pour épargner en vue de la retraite!

Régimes d'employeur

- ♦ Régime à cotisations déterminées
- ♦ Régime à prestations déterminées

Épargne personnelle

- ♦ Enregistrée
- ♦ Non enregistrée

Régimes d'État

- ♦ Régime de rentes du Québec (RRQ)
- ♦ Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)



Vos
finances
à la retraite

Régimes d'État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

- ♦ Principalement financé par des cotisations partagées entre employé.e.s et employeurs
- ♦ Prestation liée aux salaires et au nombre d'années de cotisation
- ♦ Droit acquis : rente de retraite viagère payable à 65 ans
 - ♦ Anticipation permise dès 60 ans (réduction de 0,6 % par mois avant 65 ans)
 - ♦ Ajournement possible jusqu'à 72 ans (majoration de 0,7 % par mois à compter de 65 ans)

Au 1 ^{er} janvier 2025	60 ans	65 ans	72 ans
Moyenne	5 760 \$	8 604 \$	13 656 \$
Maximum	11 005 \$	17 196 \$	27 307 \$

- ♦ Revenu imposable
- ♦ Indexation annuelle selon l'IPC¹

¹ Indice des prix à la consommation

Régimes d'État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Sources d'information



Relevé de participation au
Régime de rentes du Québec



www.retraitequebec.gouv.qc.ca



1 800 463-5185 ou 418 643-5185



Régimes d'État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- ♦ Programme fédéral financé à même les revenus généraux du gouvernement
- ♦ Aucune cotisation requise, mais doit répondre aux critères d'admissibilité (preuve de citoyenneté/résidence)
- ♦ Admissible à compter de 65 ans
 - ♦ Report volontaire d'un maximum de 5 ans (majoration de 0,6 % par mois)
 - ♦ Augmentation automatique de 10 % le mois suivant l'atteinte de 75 ans

Au 1 ^{er} janvier 2025	65 ans	70 ans
PSV (maximum)	8 732 \$	11 876 \$

- ♦ Revenu imposable
- ♦ Indexation trimestrielle selon l'IPC
- ♦ Récupération de 15 % de l'excédent de 93 454 \$

Régimes d'État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Sources d'information



www.canada.ca



1 800 277-9915



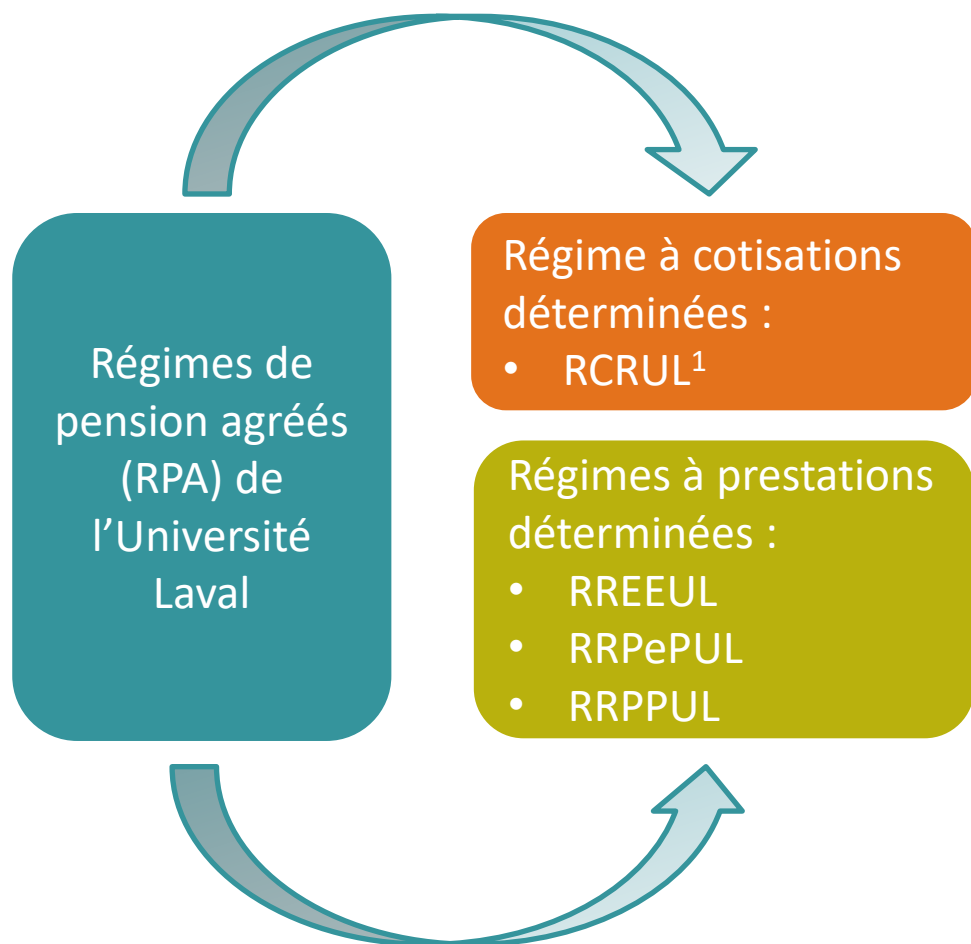
Votre épargne personnelle

Deux types d'épargne possibles

- ♦ Enregistrée
 - ♦ REER
 - ♦ CELI
 - ♦ CELIAPP
 - ♦ CRI ou REER immobilisé
- ♦ Non enregistrée
 - ♦ Placements
 - ♦ Maison/propriété
 - ♦ Entreprise
 - ♦ Héritage
 - ♦ Autres revenus d'emploi



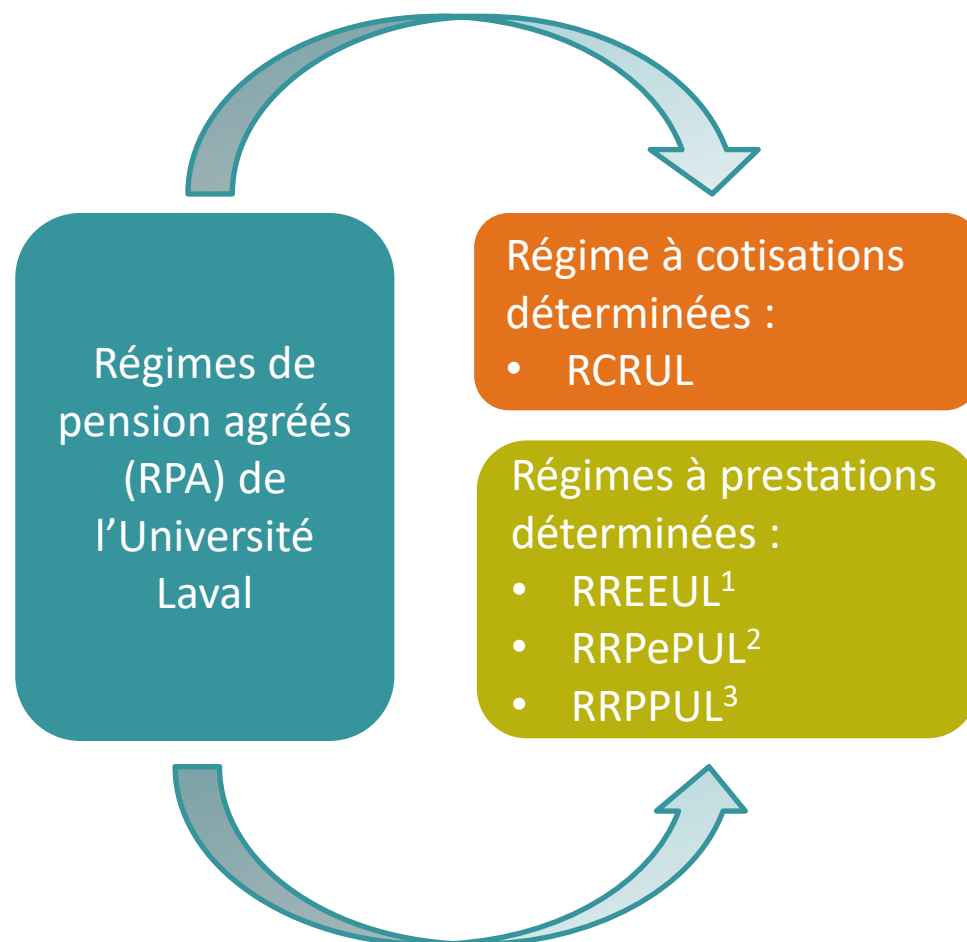
Régimes offerts par l'Université Laval



Régime à cotisations déterminées

- ♦ Les cotisations de l'employé.e et de l'employeur sont définies selon une formule préétablie
- ♦ Les cotisations et les revenus de placement sont crédités au compte de chaque employé.e jusqu'à la retraite
- ♦ L'employé.e prend ses décisions de placement
- ♦ Le montant de la rente est déterminé à la retraite seulement et dépend des sommes accumulées à cette date

Régimes offerts par l'Université Laval



Régime à prestations déterminées

- ♦ Le versement garanti d'une rente de retraite est calculé selon une formule préétablie
- ♦ La formule tient compte du nombre d'années de service et du salaire
- ♦ Peut être de type contributif (employé.e cotise) ou non contributif*
- ♦ La rente de retraite n'est pas déterminée en fonction des cotisations salariales versées, des taux d'intérêt des marchés financiers ni de la conjoncture économique

¹ RREEUL : Régime de retraite des employés et employées l'Université Laval

² RRPePUL : Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval

³ RRPPUL : Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval

* Les trois régimes à prestations déterminées de l'Université Laval sont de type « contributif »

Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ **Votre Régime de retraite**
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Votre Régime de retraite

En bref...

- ♦ Objectif de votre Régime à prestations déterminées : garantir un revenu de retraite viager
- ♦ Refonte du Régime en 2016 pour assurer la santé financière et maintenir l'équité intergénérationnelle
 - ♦ Création des volets
 - ♦ Volet antérieur (VA) : service crédité avant le 1^{er} janvier 2016
 - ♦ Second volet (SV)¹ : service crédité à compter du 1^{er} janvier 2016
 - ♦ Mise en place du Fonds de stabilisation et d'indexation
 - ♦ Législation interdit l'indexation automatique et exige la mise en place d'un Fonds de stabilisation
 - ♦ Cotisations spécifiques versées à ce compte
 - ♦ Agit à titre de « coussin de sécurité »
 - ♦ Sert à rembourser les déficits actuariels ou à donner de l'indexation ponctuelle²

¹ Les prestations décrites dans cette présentation correspondent uniquement à celles du Second volet

² Au 1^{er} janvier 2025, la santé financière a permis l'indexation des rentes du SV en paiement selon 100 % de l'IPC

Votre Régime de retraite

En bref...

- ♦ Adhésion obligatoire et automatique
- ♦ Régime de retraite contributif
 - ♦ Cotisations régulières
 - ♦ Cotisations de stabilisation (SV seulement)
- ♦ Acquisition immédiate des prestations
 - ♦ Départ – Droit au transfert de la valeur des droits acquis (ou rente différée)
 - ♦ Retraite – Admissible à une rente immédiate à compter de 55 ans
 - ♦ Décès avant et après retraite – Montant forfaitaire ou rente payable à la personne conjointe ou au bénéficiaire

Votre Régime de retraite

Taux de cotisation en 2025

- ♦ Formule : X % du salaire

Type de cotisation	Part employé *	Part employeur	Total
	X %	X %	
Régulière	3,96 %	9,50 %	13,46 %
Stabilisation	4,84 %	0,00 %	4,84 %
Total	8,80 %	9,50 %	18,30 %

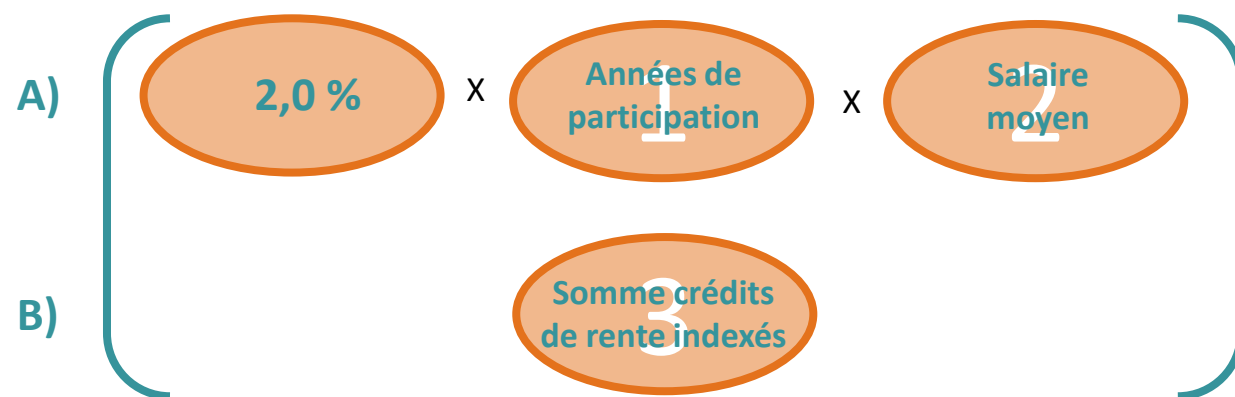
* La part employé donne droit à une déduction fiscale

Votre Régime de retraite

Formule de la rente annuelle de retraite

- ♦ Payable à vie au plus tôt à compter de 55 ans (réduction applicable), à 65 ans (aucune réduction) ou entre 65 et 71 ans (revalorisation applicable)

Minimum entre...



X

Facteur d'ajustement (4)

1 Années de participation

Participation reconnue

- ♦ Périodes où vous versez des cotisations au Régime
- ♦ Périodes d'invalidité de longue durée
- ♦ Congés de maternité, de paternité, parental et d'adoption
- ♦ Participation volontaire

Non-participation

- ♦ Congé sans traitement
- ♦ Congé parental supplémentaire
- ♦ Temps partiel (portion non travaillée)
- ♦ Grève ou lock-out

Participation maximale

- ♦ Aucune limite au nombre d'années de participation
- ♦ Reconnaissance de la participation cesse à compter du 31 décembre qui suit vos 71 ans

Formule de la rente annuelle de retraite

Minimum entre...

$$\begin{array}{l} A) \left(2,0\% \times 1 \times 2 \right) \times 4 \\ B) \left(3 \right) \times 4 \end{array}$$

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Crédits de rente indexés

4 = Facteur d'ajustement

2 Salaire moyen

Salaire moyen

- ♦ Salaire moyen annualisé de l'année la mieux rémunérée

Salaire utilisé

- ♦ Rémunération régulière selon l'échelle et plusieurs primes, jusqu'à concurrence d'un maximum

Année	Rente maximale PD ARC	Salaire maximal cotisable
2021	3 246 \$	162 278 \$
2022	3 420 \$	171 000 \$
2023	3 507 \$	175 334 \$
2024	3 610 \$	180 500 \$
2025	3 757 \$	187 834 \$

Formule de la rente annuelle de retraite

Minimum entre...

$$\begin{array}{l} A) \left(2,0\% \times 1 \times 2 \right) \times 4 \\ B) \left(3 \right) \end{array}$$

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Crédits de rente indexés

4 = Facteur d'ajustement

3

Crédits de rente indexés

Crédits de rente (salaire carrière)

- ♦ Accumulation annuelle d'un crédit de rente correspondant à :

2 % x Salaire admissible

- ♦ Indexation annuelle des crédits de rente :
 - ♦ 4,4 % par année jusqu'à l'atteinte de l'échelon maximum
 - ♦ 2,0 % par la suite

Formule de la rente annuelle de retraite

Minimum entre...

$$\begin{array}{l}
 A) \left(2,0\% \times 1 \times 2 \right) \times 4 \\
 B) \left(3 \right) \times 4
 \end{array}$$

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Crédits de rente indexés

4 = Facteur d'ajustement

4

Facteur d'ajustement - réduction

Réduction applicable lors d'une retraite anticipée
(avant 65 ans)

Âge	Réduction	Âge	Réduction
55	31,3 %	61	16,2 %
56	29,6 %	62	12,6 %
57	27,5 %	63	8,7 %
58	25,1 %	64	4,5 %
59	22,4 %	65	0,0 %
60	19,5 %		

Réduction applicable en fonction de l'âge exact à la date de retraite

Facteur de réduction =
1 - Réduction

Formule de la rente annuelle de retraite

Minimum entre...

$$\begin{array}{l}
 \text{A)} \quad \left(2,0 \% \times 1 \times 2 \right) \\
 \text{B)} \quad \left(3 \right)
 \end{array} \times 4$$

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Crédits de rente indexés

4 = Facteur d'ajustement

4

Facteur d'ajustement - revalorisation

Revalorisation applicable lors d'une retraite ajournée (après 65 ans)

Ajustement à la hausse de la rente basée sur un principe d'équivalent actuariel (correspond à environ **5 à 6 % par année d'ajournement**, par rapport à 65 ans).

Formule de la rente annuelle de retraite

Minimum entre...

$$\begin{array}{l} \text{A)} \\ \text{B)} \end{array} \left(\begin{array}{c} 2,0 \% \times 1 \times 2 \\ 3 \end{array} \right) \times 4$$

1 = Années de participation

2 = Salaire moyen

3 = Crédits de rente indexés

4 = Facteur d'ajustement

Exemple de calcul de la rente

A) Calcul de la rente basée sur le salaire final

Retraite à 57 ans avec 30 années de service crédité

Année	Salaire admissible
pré-2022...	
2022	86 000 \$
2023	90 000 \$
2024	95 000 \$
2025	100 000 \$

1

Salaire moyen 1 an = 100 000 \$

2

Rente basée sur le salaire moyen

2,0 %

x

1

x

2

2,0 % x 30 années x 100 000 \$ = 60 000 \$

Exemple de calcul de la rente (suite)

B) Calcul de la rente basée sur la somme des crédits de rente indexés

Retraite à 57 ans avec 30 années de service crédité

Année	Salaire admissible	Crédit de rente acquis	Échelon	Crédit de rente indexé
pré-2022...		39 000 \$ (somme)		55 000 \$ (somme)
2022	86 000 \$	1 720 \$	12	1 950 \$ *
2023	90 000 \$	1 800 \$	13	1 955 \$
2024	95 000 \$	1 900 \$	14	1 977 \$
2025	100 000 \$	2 000 \$	14	2 040 \$
Somme des crédits de rente indexés :				62 922 \$

* Détails du calcul pour le crédit de rente indexé constitué en 2022 :

- Crédit de rente acquis

$$2 \% \times 86\,000 \$ = 1\,720 \$$$

- Nombre d'années avant l'échelon maximum (14)

2 années

- Crédit de rente indexé

$$1\,720 \$ \times 1,044 \times 1,044 \times 1,020 \times 1,020 = 1\,950 \$$$

3

Rente basée sur la somme des crédits de rente indexés

3

62 922 \$

Exemple de calcul de la rente (suite)

Calcul de la rente payable

Retraite à 57 ans avec 30 années de service crédité

Rente payable à 65 ans correspond au minimum entre A) et B) :

A) Rente basée sur le salaire final **60 000 \$**

B) Rente basée sur la somme des crédits de rente indexés **62 922 \$**

Facteur de réduction à 57 ans = $100 \% - 27,5 \% = 72,5 \%$ **4**

Rente payable à 57 ans :

$60\,000 \$ \times 72,5 \% = \mathbf{43\,500 \$}$

(3 625 \$ / mois)

Payable à compter de la retraite, jusqu'au décès

Âge	Réduction	Âge	Réduction
55	31,3 %	61	16,2 %
56	29,6 %	62	12,6 %
57	27,5 %	63	8,7 %
58	25,1 %	64	4,5 %
59	22,4 %	65	0,0 %
60	19,5 %		

Votre Régime de retraite

Indexation de la rente annuelle de retraite

Le rente de retraite peut être indexée au 1^{er} janvier de façon ponctuelle et conditionnelle* à la santé financière du Régime et au provisionnement du Fonds de stabilisation et d'indexation

Objectif à long terme : offrir en moyenne 75 % de l'IPC sur toute la durée de la retraite, en maximisant l'indexation donnée au cours des 10 premières années de retraite

* Jusqu'à présent, les retraités du Second volet ont toujours eu droit à une indexation correspondant à 100 % de l'IPC. L'indexation à 100 % de l'IPC est garantie jusqu'au 1^{er} janvier 2027, inclusivement.

Votre Régime de retraite

Définition de la personne conjointe avant le début du service de la rente

Le jour qui précède le décès de la personne participante, la personne :

- ♦ Est mariée ou unie civilement
- ♦ Est conjointe de fait depuis 3 ans (ou 1 an avec enfant/adoption)

Désignation de bénéficiaire(s)

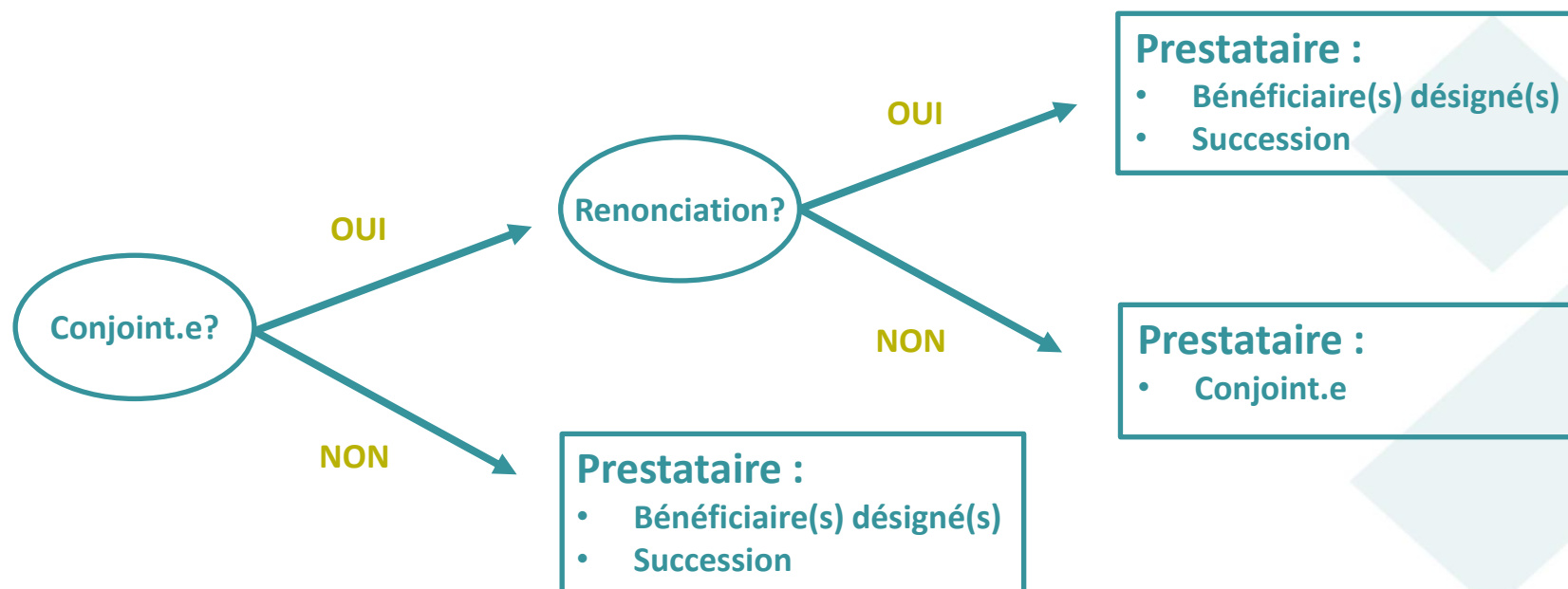
- ♦ Possibilité de désigner un.e ou plusieurs bénéficiaire(s)
- ♦ Si aucune désignation, prestation payable à la succession

Important

- ♦ La personne conjointe a priorité sur toute désignation de bénéficiaire(s)
- ♦ La personne conjointe peut renoncer à la prestation de décès
- ♦ La personne conjointe n'est plus admissible si divorce, séparation de corps, annulation de mariage ou cessation de vie maritale

Votre Régime de retraite

Bénéficiaire de la prestation de décès



Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ **Actions possibles en cours de participation**
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Actions possibles en cours de participation

Objectif : augmenter la rente du Régime

- ♦ Participation volontaire
- ♦ Rachat de services passés
- ♦ Transfert de droits provenant d'un autre RPA
- ♦ Cotisations accessoires

Objectif : utiliser les performances de la Caisse de retraite pour épargner

- ♦ Cotisations accessoires
- ♦ Cotisations volontaires

Participation volontaire

Périodes admissibles	Coût
Congé sans traitement	Cotisations : part employé + part employeur
Congé parental supplémentaire	Cotisations : part employé + part employeur

Augmentation
des années de
participation

Fonctionnement

- ♦ Aviser le Bureau de la retraite de l'intention de participer volontairement (au plus tard 6 mois après la fin de la période d'absence)
- ♦ Respecter les délais prescrits pour verser la cotisation

Conditions

- ♦ Aucune participation active à un autre régime de retraite durant la période d'absence
- ♦ Périodes maximales de participation volontaire, incluant les rachats : 5 ou 8 ans en raison de congés parentaux

Modalités de paiement

- ♦ Prélèvement direct sur la paie (déductible d'impôt)
- ♦ Virement Interac (déductible d'impôt)
- ♦ Chèque (déductible d'impôt)
- ♦ Transfert REER (aucun impact fiscal)

Rachat de services passés

Périodes admissibles	Coût
Service d'emploi avant l'adhésion	Valeur actuarielle de la rente calculée selon la période rachetée : ♦ Évaluée à la date de la demande ♦ Varie selon plusieurs hypothèses (âge, salaire, taux d'intérêt, etc.)
Congé sans traitement	
Congé parental supplémentaire	
Service remboursé à la suite d'un départ	
Grève/lock-out	
Période non reconnue à la suite d'un transfert	

Création d'un
crédit de rente
supplémentaire

- ♦ Années rachetées transformées en un seul crédit de rente
- ♦ Le crédit de rente est indexé de 2 % par année jusqu'à la retraite

Rachat de services passés

Fonctionnement

- ♦ Demander une estimation du coût de rachat au Bureau de la retraite
- ♦ Coût de rachat valide durant 6 mois après la transmission du coût (réévaluation requise lorsque la période de 6 mois est dépassée)
- ♦ Possible de demander une estimation du coût de rachat en tout temps

Conditions

- ♦ Être une personne participante active au Régime
- ♦ Périodes maximales de rachat, incluant la participation volontaire : 5 ou 8 ans en raison de congés parentaux
- ♦ Employé.e sur base contractuelle : rachat possible seulement après 1 an de service crédité

Modalités de paiement

- ♦ Virement Interac (déductible d'impôt)
- ♦ Chèque (déductible d'impôt)
- ♦ Transfert REER (aucun impact fiscal)



Rachat de services passés

Impact du rachat de services passés sur la formule de rente :

$$\text{Rente du RRPePUL} = \left(\text{Rente de base} + \text{Crédit de rente provenant du rachat} \right) \times \text{Facteur d'ajustement}$$

Le crédit de rente de rachat est calculé de la manière suivante :

$$2 \% \times \text{Salaire en date de la demande} \times \text{Service racheté}$$

Ce crédit est soumis aux mêmes dispositions que la rente de base*

- * L'indexation de la rente constituée par le crédit de rente de rachat dépend de la période de service visée par le rachat (0,4725 % pendant 10 ans pour pré-2016 et conditionnelle à l'IPC pour post-2015)

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Périodes admissibles	Coût
Années de service acquises dans le régime de retraite de départ	Valeur actuarielle des droits évaluée à la date de transfert

Création d'un
crédit de rente
supplémentaire

Conditions

- ♦ La personne doit avoir des droits dans le régime de retraite de départ
- ♦ Des ententes-cadres formelles existent avec :
 - ♦ Les universités québécoises et l'Université Laval
 - ♦ Le gouvernement fédéral
- ♦ Les ententes-cadres offrent habituellement des conditions avantageuses
- ♦ Des possibilités d'ententes individuelles sur demande avec tout autre employeur administrant un régime de retraite privé canadien

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Fonctionnement

- ♦ La personne doit demander une estimation du montant transférable au régime de départ
- ♦ L'administrateur du régime de départ détermine le montant transférable
- ♦ Le Bureau de la retraite établit le montant exigible par le régime d'arrivée
- ♦ La portion de service créditée reconnue est déterminée selon les montants disponibles et exigibles
- ♦ Un rachat est possible en cas de reconnaissance partielle
- ♦ La personne doit accepter les modalités du transfert
- ♦ Les années transférées sont transformées en un seul crédit de rente l'année du transfert. Ce crédit est indexé de 2 % par année jusqu'à la retraite

Régime de départ	
Années de service	15 ans
Montant disponible	200 000 \$
Régime d'arrivée	
Montant exigible	300 000 \$
Années reconnues	15 ans x 2/3 = 10 ans

➔ **Rachat possible des 5 années non reconnues**

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Critères d'admissibilité

- ♦ Aucun lien d'emploi avec l'ancien employeur
- ♦ Participation terminée dans le régime de départ
- ♦ À l'emploi depuis au moins 3 mois à l'Université Laval
- ♦ Être une personne participante active du régime d'arrivée
- ♦ Disposer de prestations à son crédit ou avoir droit à un remboursement en vertu du régime de départ
- ♦ Ne pas recevoir de rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée
- ♦ Ne pas être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction du régime de départ

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Informations complémentaires

- ♦ Important de procéder le plus tôt possible
- ♦ Le montant exigible varie (augmente) selon plusieurs facteurs :
 - ♦ L'âge de la personne participante
 - ♦ Les augmentations salariales
 - ♦ Les améliorations au régime
- ♦ Tout délai avant d'effectuer la demande peut diminuer la portion du service reconnu
- ♦ Le processus de transfert de droits entre RPA est complexe et peut s'échelonner sur une période de plus de 8 mois

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Impact du transfert de droits provenant d'un autre RPA sur la formule de rente :

$$\text{Rente du RRPePUL} = \left(\text{Rente de base} + \text{Crédit de rente provenant du transfert} \right) \times \text{Facteur d'ajustement}$$

Le crédit de rente de transfert est calculé de la manière suivante :

$$2 \% \times \text{Salaire en date de la demande} \times \text{Service transféré}$$

Ce crédit est soumis aux mêmes dispositions que la rente de base*

- * L'indexation de la rente constituée par le crédit de rente de transfert dépend de la période de service visée par le transfert (0,4725 % pendant 10 ans pour pré-2016 et conditionnelle à l'IPC pour post-2015)

Cotisations accessoires

- ♦ Cotisation limitée à 9 % du salaire reçu moins
Cotisation versée au RRPePUL de 8,8 %
- ♦ Déductibles d'impôt
- ♦ Accumulation selon la performance des placements
- ♦ Choix de placement diversifiés selon les trois fonds disponibles
 - ♦ Fonds croissance
 - ♦ Fonds conservateur
 - ♦ Fonds sécuritaire
- ♦ Choix de la proportion que vous souhaitez investir dans chacun des Fonds selon votre tolérance au risque (ou Cycle de vie)
- ♦ Permet d'améliorer la rente de base (ex. ajout d'un raccordement, bonification de la prestation de décès, etc...) ou d'obtenir un remboursement à la cessation ou à la retraite

Amélioration de la
rente de base
OU
remboursement à la
cessation/retraite

Cotisations volontaires

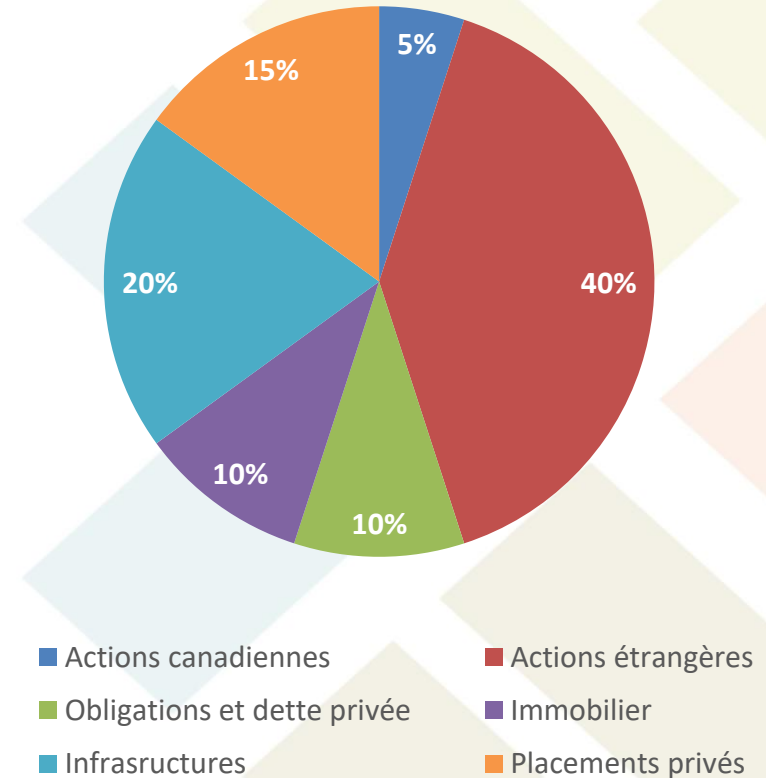
- ♦ Traitées comme un REER
- ♦ Peut transférer un REER ou un CRI
- ♦ Avantages : placements diversifiés
- ♦ À la retraite, possibilité de transférer dans un REER, un CRI ou un versement en argent
- ♦ Accumulation selon la performance des placements
- ♦ Choix de placement diversifiés selon les trois fonds disponibles
 - ♦ Fonds croissance
 - ♦ Fonds conservateur
 - ♦ Fonds sécuritaire
- ♦ Choix de la proportion que vous souhaitez investir dans chacun des Fonds selon votre tolérance au risque (ou Cycle de vie)

Options de placement

Fonds croissance

- ♦ Horizon de placement à long terme
- ♦ Volatilité des résultats plus élevée
- ♦ Rendement annuel net espéré moyen sur 10 ans de 7,1 %
- ♦ Principal objectif d'optimiser le rendement selon un certain niveau de risque

Allocation de l'actif (cible)

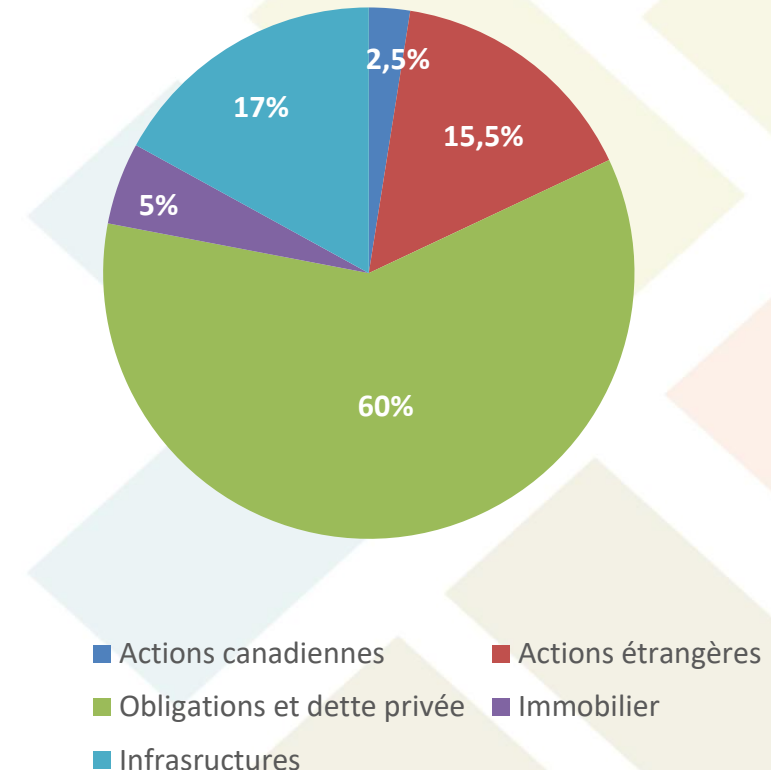


Options de placement

Fonds conservateur

- ♦ Horizon de placement à moyen terme
- ♦ Volatilité des résultats moins élevée
- ♦ Rendement annuel net espéré moyen sur 5 ans de 5,2 %
- ♦ Principal objectif de limiter les pertes à moyen terme tout en donnant un niveau de rendement satisfaisant

Allocation de l'actif (cible)

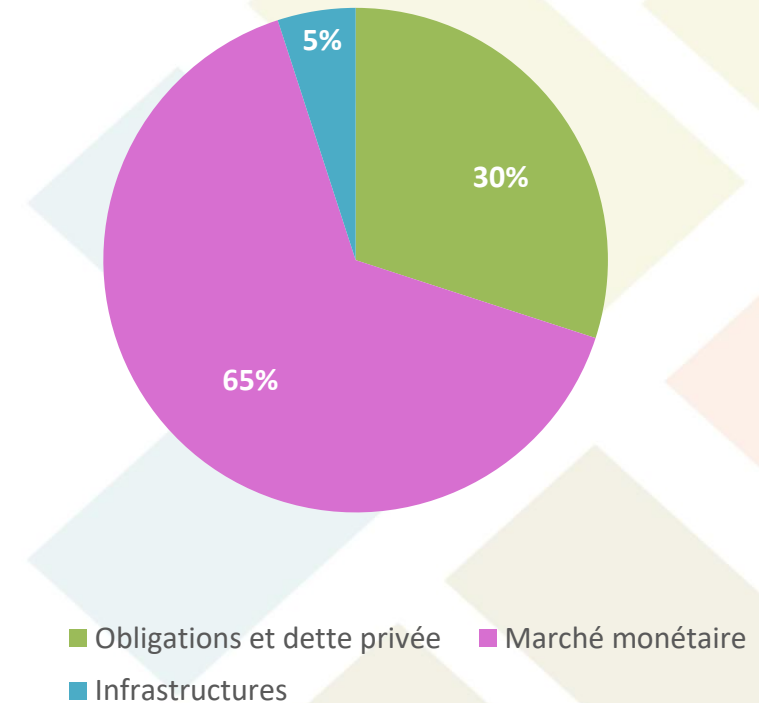


Options de placement

Fonds sécuritaire

- ♦ Horizon de placement à court terme
- ♦ Volatilité des résultats plus faible
- ♦ Rendement annuel net espéré moyen sur 5 ans de 3,5 %
- ♦ Principal objectif de minimiser le risque de perte en capital tout en donnant un certain niveau de rendement

Allocation de l'actif (cible)



Options de placement

Cycle de vie

- ♦ Option de placement par défaut
- ♦ Compte réparti proportionnellement entre le Fonds croissance et le Fonds conservateur en fonction de votre âge
- ♦ Diminution de la volatilité et du risque de perte en capital plus vous avancez en âge
- ♦ Permet une révision automatique et annuelle de votre portefeuille selon votre horizon de retraite

Âge	Fonds croissance	Fonds conservateur	Composition globale du portefeuille		
			Actions	Obligations	Placements alternatifs
34 ans et -	100 %	0 %	45 %	10 %	45 %
40	94 %	6 %	43 %	13 %	44 %
50	80 %	20 %	40 %	20 %	40 %
60	55 %	45 %	34 %	30 %	36 %
70	16 %	84 %	22 %	52 %	26 %
86 ans et +	0 %	100 %	18 %	60 %	22 %

Options de placement

Taux de rendement, net de frais de la caisse de retraite, pour les 5 dernières années

	Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire
2020	9,4 %	6,0 %	s.o.
2021	10,4 %	2,8 %	s.o.
2022	-6,6 %	-6,9 %	s.o.
2023	8,2 %	7,4 %	s.o.
2024	12,1 %	7,7 %	5,0 %
5 ans	6,5%	3,3 %	1,0 %
10 ans	7,2 %	4,1 %	0,5%

Le passé n'est pas garant de l'avenir...

Rendement futur espéré

	7,1 %	5,2 %	3,5 %
--	-------	-------	-------

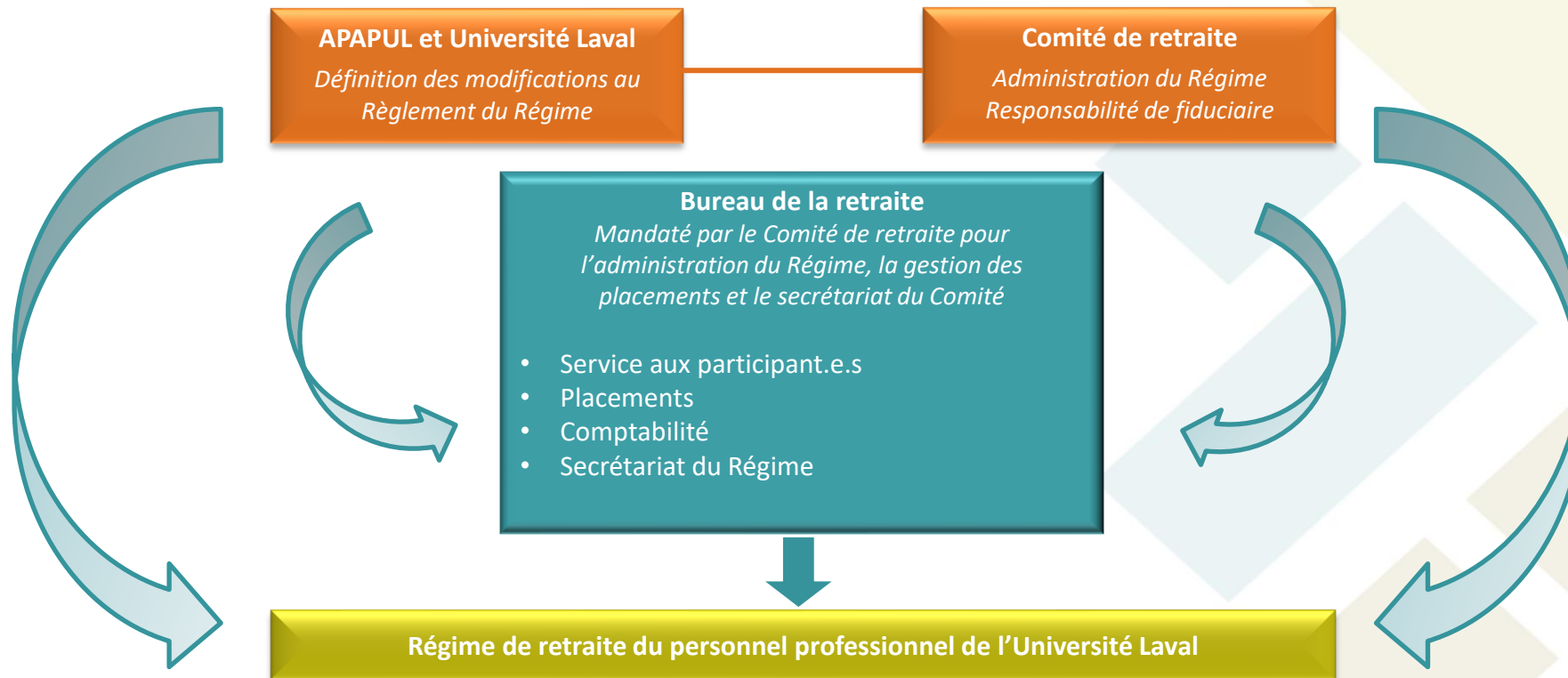
Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ **Présentation du Bureau de la retraite**



Services offerts par le Bureau de la retraite

Les instances





DIRECTEUR GÉNÉRAL

Martin Latulippe

PLACEMENTS



Sébastien Chabot

Directeur de service – placements



Hugo Robert

Gestionnaire placement



Hugo-Alexandre Paradis

Analyste financier

COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES



Joel Joncas

Directeur de service – comptabilité



Audrey Thibodeau

Coordonnatrice senior



Manex Ruban

Coordonnateur



Fabian Florez

Analyste



Chantale Couture

Technicienne en régimes de retraite
et comptabilité

SERVICE-CONSEIL ET ACTUARIAT



Isabelle Moreau

Directrice de service-conseil et
actuariat



François Beaudry

Conseiller



Sylvie Bourdages

Conseillère



Cindy Byrns

Conseillère



Stéphanie Pacaud

Conseillère



Myriam Brassard

Stagiaire en actuariat



Isabelle Blouin

Technicienne en régimes de retraite



Karine Fournier

Technicienne en régimes de retraite



Pierre-Alain Gélinas

Technicien en régimes de retraite



Cindy Lafontaine

Technicienne en régimes de retraite



Caroline Doyon

Secrétaire-réceptionniste



Karina Bourgoin

Réceptionniste

SOUTIEN ADMINISTRATIF



Diane Bernier

Coordonnatrice aux opérations



Solange Chabot

Adjointe aux opérations



Wanesa Sitthy

Adjointe aux opérations



Herilala Randrianoelinoro

Adjointe aux opérations

Services offerts par le Bureau de la retraite

- ♦ Services de consultation afin de répondre à vos questions sur votre Régime de retraite
- ♦ Calculs des prestations en cas d'évènement (départ, décès, retraite, partage)
- ♦ Calculs spéciaux (rachat, transfert, participation volontaire)
- ♦ Organisation des séminaires de préparation à la retraite, des colloques, des séances d'information, etc.
- ♦ Production des relevés annuels

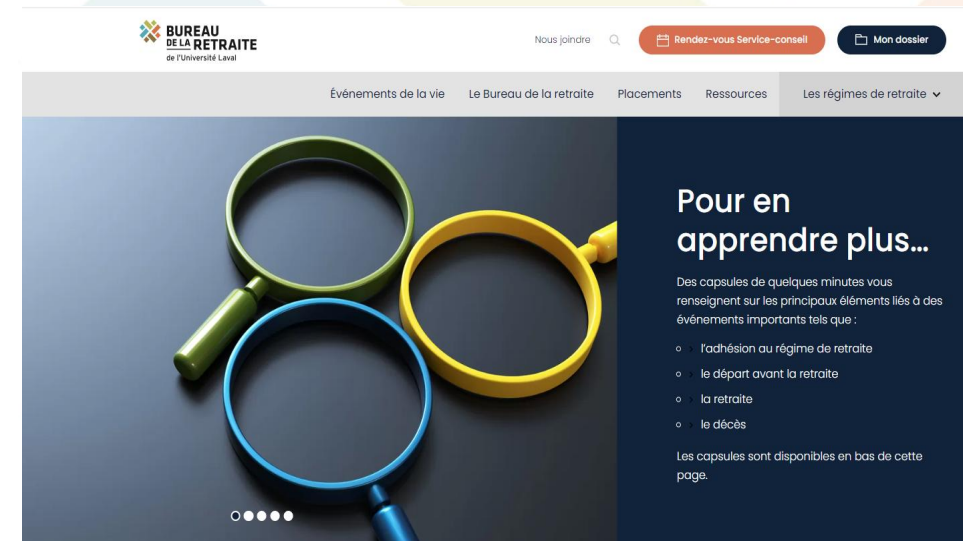
Services offerts par le Bureau de la retraite

Accès au site Web de votre Régime de retraite

- ♦ Site Web du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca

Informations et documents disponibles en ligne

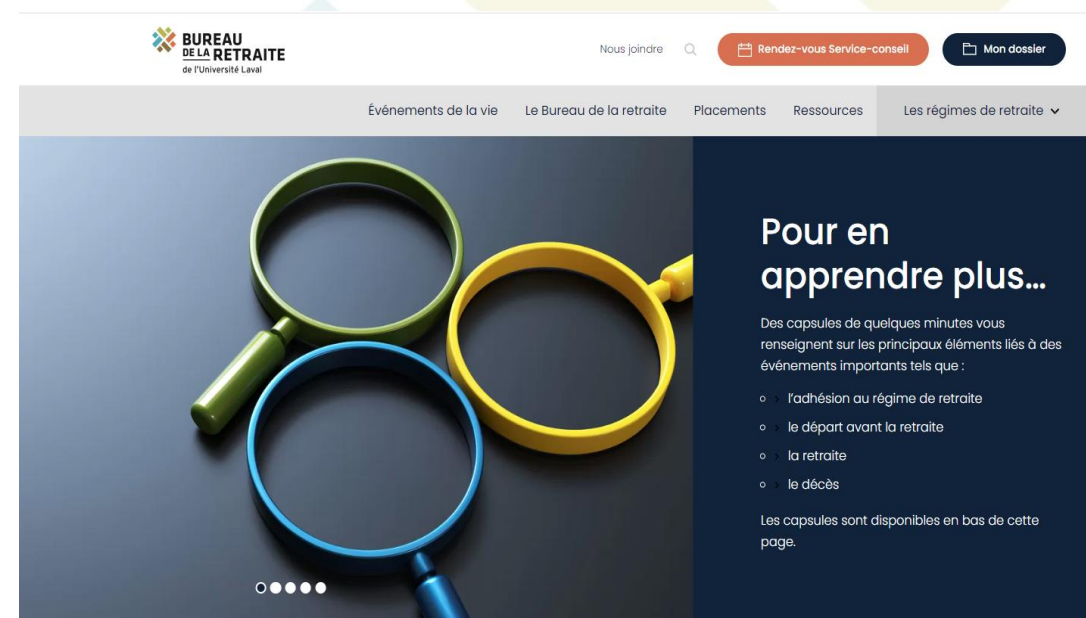
- ♦ Formulaires (bénéficiaire, conjoint.e, procuration, partage, cotisations volontaires, etc.)
- ♦ Performance de la caisse
- ♦ Politique de placement et de financement
- ♦ Règlement du Régime de retraite
- ♦ Rapports annuels, bulletins d'information, brochure
- ♦ Dates des prochaines activités (séminaires, colloques, etc.)



Services offerts par le Bureau de la retraite

Comment aller sur votre dossier en ligne (Mon dossier)

- ♦ Aller sur le site Web du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- ♦ Cliquer sur « Mon dossier »
- ♦ Saisir votre IDUL et votre mot de passe



Services offerts par le Bureau de la retraite

Accès à Mon dossier

Tableau de bord – Documents récents

Documents

- ♦ Relevés annuels et autres documents
- ♦ Lien vers les documents du RRPePUL
- ♦ Transmission de documents au Bureau de la retraite

Mes informations

- ♦ Données personnelles
- ♦ Mise à jour des renseignements de la personne conjointe
- ♦ Formulaire de désignation de bénéficiaire(s) en ligne



Coordonnées du Bureau de la retraite

Pavillon Maurice-Pollack
2305, rue de l'Université, bureau 3121
Québec (Québec) G1V 0A6



418 656-3802



bretraite@bretraite.ulaval.ca



www.bretraite.ulaval.ca



QUESTIONS

